

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de DAMMARIE SUR LOING
RUE DE ROGNY
45230 DAMMARIE SUR LOING

Département Loiret
Arrondissement Montargis
Canton Lorris

SEANCE DU 03 octobre 2024

Président :

Alexandre DUCARDONNET

Secrétaire(s) de séance : Sylvie Reine et Denis Salin

Présents : Alexandre Ducardonnet (Maire), Denis Salin (1er adjoint), Rose Anne Bonneau (2e adjointe), Béatrice Beauté (3e adjointe), Patricia Le Fur, Michel Lacheze, Sylvie Reine, Gilbert Debost

Absents : Julien Chenault donne procuration à Rose Anne Bonneau, Jean-Pierre Beauchesne

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Renouvellement convention La Poste.
- Suppression régie animation et produits divers.
- Arrêté nettoyage trottoir par administrés.
- Délibération raccordement Enedis EARL La Maletterie.
- Délibération budget principal à l'article 1068 - Amortissements.
- Délibération budget principal décision modificative au compte 2051.
- Délibération budget principal décision modificative au compte 673.
- Délibération budget annexe décision modificative au chapitre 14.
- Délibération FAPO chéneau salle polyvalente et réparation tracteur.
- Tarifs Hiver salle polyvalente (forfait EDF - Chauffage).
- Validation nouveau contrat salle polyvalente.
- Validation état des lieux salle polyvalente.
- Questions diverses.

Compte-rendu

▪ **Renouvellement convention avec La Poste**

Dans le cadre du nouveau contrat de présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des maires de France et l'Etat une nouvelle convention doit être signée avec les caractéristiques suivantes :

1. **La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait. La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.** Pour les conventions d'une durée supérieure à 6 ans, dans le cas où la LPAC intègre le processus de dialogue structuré prévu par le Contrat de présence postale territoriale et dans l'hypothèse où aucune solution n'est trouvée afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité de service et/ou la fréquentation de la LPAC au terme de ce dialogue, La Poste peut signifier au Maire, après avis consultatif de la Commission Départementale de présence postale territoriale (CDPPT), que la durée de la Convention est réduite à 6 ans. Ce dispositif est applicable sous réserve que La Poste ait signifié son intention d'activer cette clause au terme de la 3^{ème} année de mise en œuvre de la Convention. Si le dispositif est levé, La LPAC en sera informée 6 mois avant la fin de la durée réduite de 6 ans.
2. L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h/semaine.
3. L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé. **Les produits qui ne déclenchent pas de rémunération** : Produits et services proposés : Vente de produits et service postaux (affranchissements, vente de timbres,...), Réalisation de services postaux (dépôts d'objets, recommandés, retraits d'objets,...), Réalisation de services financiers et prestations associées (Retrait d'espèces, dépôt d'espèces et de chèques,...). **Les produits qui déclenchent des rémunérations** : Vente de produits et services complémentaires ("Veiller sur mes parents", "tablette Ardoiz" pour clients seniors, abonnements téléphoniques, téléphones mobiles).
4. La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible. La Poste s'engage à former la personne désignée par la Commune pour la gestion de la LPAC en lui délivrant une formation adaptée, notamment par la mise à disposition d'une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet. Cette plateforme permet aux agents concernés de suivre les formations réglementaires ainsi que se former sur l'écosystème de la Poste et l'utilisation des outils mis à disposition de la Commune.
5. Une rémunération valorisant l'activité.

Détail des votes :

Vote pour : A. Ducardonnet, D. Salin, R. A. Bonneau, B. Beauté, G. Debost, P. Le Fur, S. Reine.

Vote contre : M. Lachèze.

▪ **Suppression régie animation et produits divers**

Le Trésor Public nous a signalé que plusieurs régies sont inactives depuis plusieurs années. Il s'agit de la régie animation et produits divers qui ont été créées en 2014. La commune n'utilise plus ces régies il faut les clôturer par délibération.

Détail des votes :

Voté à l'unanimité.

▪ **Arrêté portant réglementation de l'entretien des trottoirs et rues**

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état

constant de propreté et d'hygiène. Désormais cet entretien est l'affaire de tous, dans une démarche zéro produits phytosanitaires que nous impose la loi. Cet arrêté doit prévoir entre autre que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir, devant de porte, caniveau, etc. en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété. Nous comptons sur le sens civique pour mettre en application ces dispositions.

Un arrêté sera préparé pour le prochain Conseil municipal et sera soumis au Conseil.

▪ **Délibération raccordement Enedis - EARL La Maletterie**

Enedis a été mandaté pour le raccordement Producteur Photovoltaïque de EARL La Maletterie sur la commune.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

M. le Maire remercie les producteurs de la commune qui investissent sur le territoire.

▪ **Délibération à l'article 1068 - Amortissements**

La commune a inscrit des crédits à l'article 1068 sur le budget primitif principal. A la demande du Trésor Public, il faut émettre un titre d'ordre mixte concernant les amortissements d'un montant de 59 624,61 euros.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

▪ **Délibération budget principal - Décision modificative à l'article 2051**

Pour permettre le règlement de la facture du logiciel JVS il faut ajouter du crédit à l'*article 2051 - Concessions et droits similaires*.
L'*article 2031 - Frais d'études* doit être réduit de 5 500,00 euros et cette somme doit être à l'article 2051.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

▪ **Délibération budget principal - Décision modificative à l'article 673**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la commune ont passé une convention concernant le fauchage à faire sur la commune. Le fauchage est facturé à la Communauté de Communes. En 2020, deux titres n'ont pas raison d'être (double facturation). Ces deux titres doivent être annulés par l'émission d'un mandat à l'*article 673 - Titres annulés*. Il faut ajouter 7 394,80 euros à l'*article 673 - Titres annulés* et réduire l'*article 60612 - Energie/Electricité* pour un montant de 5000,00 euros ainsi que l'*article 60621 - Combustible* pour un montant de 2 500,00 euros.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

▪ **Délibération budget annexe - Décision modificative au chapitre 014**

Suite à un contrôle comptable de Mme CHOPPICK - Responsable du Service de Gestion Comptable de Montargis, le budget annexe présente un dépassement budgétaire. Le *chapitre 014 - Atténuation de produits* présente un dépassement d'un montant de 1 299,00 euros. Ce dépassement est dû à une facture

annuelle de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Il faut ajouter 1 299,00 euros au chapitre 014 - *Atténuation de produits* et réduire l'article 6061 - *Fourniture non stockables (eau, énergie,...)* pour un montant de 1 299,00 euros.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

▪ **Délibération subvention FAPO**

Une demande de subvention FAPO qui est octroyer par le Département est en cours. Une délibération doit être prise pour faire la demande. Cette demande de subvention est faite pour la réparation du tracteur qui a des problèmes hydrauliques et de direction ainsi que pour le changement du chéneau de la salle polyvalente et le nettoyage d'une partie de la toiture.

Détail des votes :
Voté à l'unanimité.

▪ **Tarifs Hiver salle polyvalente (forfait EDF - Chauffage)**

Nous recevons beaucoup de demande pour la location de la salle polyvalente en hiver. En date du 21 septembre 2022 le Conseil municipal avait décidé de ne plus louer la salle polyvalente du 16 octobre au 15 avril suite à une facture du chauffage exorbitante (700,00 euros pour 24h). Si nous voulons continuer à louer la salle polyvalente en hiver il faut décider d'un forfait comme le font la plupart des communes.

Le compteur disjoncte à chaque locations car les radiateurs sont mis en route. Le Conseil municipal a décidé que la salle polyvalente ne sera pas louée en hiver du 15 octobre au 15 avril.

▪ **Validation nouveau contrat location salle polyvalente**

Le nouveau contrat est en cours de correction. Lors du prochain Conseil municipal il sera soumis aux élus.

▪ **Validation nouveau état des lieux salle polyvalente**

Idem que le contrat de location de la salle polyvalente.

▪ **Questions diverses**

Ménage de nos bâtiments communaux :
Mme Katia HABERT fait cette prestation depuis juillet 2025.

Propositions et organisation pour Noël 2024 :
Le Conseil décide pour nos administrés de 65 ans et plus, de changer de cadeau de Noël. Les colis de Noël ne seront pas reconduits. Ils seront remplacés par un repas sur place ou à emporter ou un bon d'achat au commerce de notre village Le Bon Coin. Le 14 décembre 2024, une après-midi est prévue avec le Père Noël, des jeux de société seront organisés avec des animations et des boissons et des friandises seront offertes.

Les décorations de notre village seront installées la dernière semaine de novembre.

Terrain de boules :
Le Conseil décide de remanier le terrain de boules afin de l'améliorer (pose de géotextile, sable,...) et un nouveau banc y sera installé.

Banc au bord du canal :

A la demande de nombreux promeneurs empruntant régulièrement la piste du vélo route entre les ponts du bourg et de Bruxelles, un banc y sera installé à mi-chemin vers la frayère.

Aire de jeux :

Un panneau plus grand et avec une limite d'âge va être installé car beaucoup de personnes ne respectent pas l'âge maximum pour aller sur les jeux.

Un nouveau panier de basket va être acheté pour remplacer celui qui est déjà en place, un but de football et des filets de protection (pour empêcher les ballons d'attirer chez les voisins) vont être installés.

Nouvel agent communal :

M. Bryan Chaintereau ayant démissionné, a été remplacé depuis le 2 septembre 2024 par un nouvel agent communal, M. Benjamin Darenne qui est de formation forestière et peinture. Le contrat d'essai d'un mois a donné entière satisfaction et donc sera renouvelé. M. Gilbert Trescos arrêtera son contrat fin mars 2025. Le Conseil valide que pendant la période hivernale, jusqu'au 31 mars 2025 la commune emploiera deux agents à temps non complet pour faciliter la passation de pouvoir et réaliser des travaux conséquents pendant cette période.

Commission révision listes électorales :

De nombreuses personnes n'habitent plus la commune et sont toujours sur la liste électorale. La commission électorale n'a pas pu se réunir avant les dernières élections pour faire la révision de la liste électorale. L'INSEE gère les listes électorales depuis quelques années, il faudra les contacter pour savoir comment procéder.

Village d'Avenir :

Le début des travaux de rénovation énergétique de la mairie et des salles associatives débiteront le mardi 8 octobre 2024. Pendant les travaux le secrétariat de mairie cohabitera avec l'Agence Postale.

Les travaux de rénovation du premier étage de la maison Tariol sont bien avancés. Il reste la salle de bain à réaliser et quelques travaux de peinture.

Stockage dans l'ancienne Poste :

Un rayonnage pour un montant de 620,00 euros TTC va être acheté afin de rationaliser et d'organiser le rangement des stands.

Vente du lamier NOREMAT :

Le Conseil autorise la vente du lamier qui est très endommagé à M. Doubre pour un montant de 2 000,00 euros.

Disparition d'une tronçonneuse :

La tronçonneuse était entreposée aux services techniques, elle a disparu en août et il n'y a pas eu d'infraction au local.

Elagage rue des Gévrils et des Vignes :

Un devis sera demandé à l'entreprise CARROUET.

Pose de la passerelle entre la Forge et les Vallées :

Afin de poser la passerelle, il faut construire les culées (les appuis). Les cantonniers aidés par M. Doubre vont réaliser courant octobre.

Curage réseau des eaux pluviales des Pains Chauds :

Le devis du fournisseur ADV Environnement d'un montant de 1 000,00 euros pour effectuer le curage est validé par le Conseil.

Eclairage public :

En 2025, 33 des lampadaires de la commune seront remplacés par des lampadaires à LED.

Commission voirie :

La commission va se réunir le mardi 8 octobre 2024.

Pont de Bruxelles accidenté :

Le 12 août 2024 un ensemble agricole de grande taille a essayé de franchir ce pont malgré sa petite

largeur.

Un des parapet a été détérioré sur une longueur de 6 mètres.

L'auteur de l'accident s'est enfui. Une plainte a été déposée le jour même pour délit de fuite.

Une déclaration a été faite auprès de notre assureur.

La séance est levée à 17h10.

Le secrétaire de séance

Les membres du Conseil

Pour extrait

En mairie, le 06 novembre 2024

Cet extrait doit être affiché à la porte de la Mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

Maire, Alexandre DUCARDONNET

Signature et cachet